#### Page: 1/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 28.04.2015 Numéro de version 7 Révision : 28.04.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit <u>Bakit PV-Universal</u>

· 1.2 Utilisations identifiées

pertinentes de la substance ou du

mélange et utilisations

déconseillées au

aucune

· Emploi de la substance / de la

préparation Peinture préliminaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 Producteur/fournisseur : Kiesel Schweiz Beratungs- und Vertriebs-GmbH

Neustrasse 7

CH-8273 Triboltingen

Tel. 076 - 5 69 00 55

· Service chargé des

renseignements: Tel./Fax: 044/9405110

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ)

Notfalldienst (Centre de Secours)

Freiestrasse 16 CH-8023 Zürich

Tel.: 145 (24H)

Tel. 0442 51 51 51 ( Mo-Fr von 8.00 Uhr bis 16.00 Uhr)

### **SECTION 2: Identification des dangers**

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/

CE néant

· Indications particulières concernant les dangers pour

l'homme et l'environnement: Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de

la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE",

dans la dernière version valable.

· Système de classification: La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est

complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des

indications fournies par l'entreprise.

· 2.2 Éléments d'étiquetage · Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 néant
· Pictogrammes de danger néant
· Mention d'avertissement néant
· Mentions de danger néant

· Indications complémentaires: Contient 3-Iod-2-propinylbutylcarbamat, Polypropylenglykol-

Alkylphenylether. Peut produire une réaction allergique.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

CH/FR

Page: 2/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2015 Numéro de version 7 Révision : 28.04.2015

Nom du produit Bakit PV-Universal

(suite de la page 1)

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: dispersion aqueuse d'acrylate contenant des additifs

Description.	dispersion aqueuse a aerytate contenant aes au	attijs
· Composants contribu	uant aux dangers:	
CAS: 29387-86-8 EINECS: 249-598-7	butoxypropane-1-ol  Xi R36/38  Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	< 1,0%
	Polymère fluoré dans un solvant N R51/53	< 0,5%
	🕸 Aquatic Chronic 2, H411	
CAS: 5540-53-6 EINECS: 259-627-5	3-Iod-2-propinylbutylcarbamat  Xn R22-68/20  Xi R37-41  Xi R43  ✓ N R50	< 0,5%
	<ul> <li>♠ Acute Tox. 3, H331</li> <li>♠ STOT SE 2, H371</li> <li>♠ Eye Dam. 1, H318</li> <li>♠ Aquatic Acute 1, H400</li> <li>♠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317</li> </ul>	

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### **SECTION 4: Premiers secours**

· 4.1 Description des premiers secours

· Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

· après inhalation : inhaler abondamment de l'air frais et, pour des raisons de sécurité,

consulter un médecin

· après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

· après ingestion :

Envoyer immédiatement chercher un médecin

· 4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et

traitements particuliers

nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant

de la substance ou du mélange Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou

d'incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité : Appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant et

combinaison de protection contre les produits chimiques. Ne pas

respirer de gaz d'explosion et d'incendie.

CH/FR

Page: 3/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2015 Numéro de version 7 Révision: 28.04.2015

Nom du produit Bakit PV-Universal

(suite de la page 2)

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

ce Non nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la protection

de l'environnement: Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités

compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage:

Avec des produits absorbants (sable, sable de silice, acide fixant, fixant

universel).

· 6.4 Référence à d'autres sections Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le

chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre

*13* 

### SECTION 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour

une manipulation sans danger Aucune mesure particulière n'est requise.

· Préventions contre les incendies

et les explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et

conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le

stockage commun: non nécessaire

· Autres indications sur les

conditions de stockage : néant

 $\cdot$  7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations

techniques: Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

· Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de

son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection

et d'hygiène : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits

chimiques.

· Protection respiratoire: non nécessaire.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2015 Numéro de version 7 Révision : 28.04.2015

Nom du produit Bakit PV-Universal

(suite de la page 3)

· Protection des mains : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à

la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits

chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du

taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais

aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du

matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants

de protection et à respecter.

· Protection des yeux : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

liquide

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

 $\cdot$  Aspect:

Forme:

Couleur: selon désignation produit

· Odeur : caractéristique · Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C:

· Modification d'état

Point de fusion : non déterminé Point d'ébullition : > 100 °C

· Point d'éclair : non applicable

· Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

· Température d'inflammation :

Température de décomposition : Non déterminé.

· Auto-imflammabilitité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosivité :

inférieure : Non déterminé. supérieure : Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

Densité à 20 °C:
 Densité relative.
 Densité de vapeur.
 Vitesse d'évaporation.
 1,05 g/cm³
 Non déterminé.
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : peu soluble

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

· Viscosité :

dynamique à 20 °C: 20 mPas cinématique : Non déterminé.

(suite page 5)

Page: 5/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2015 Numéro de version 7 Révision: 28.04.2015

Nom du produit Bakit PV-Universal

(suite de la page 4)

• Teneur en solvants : solvants organiques • 9.2 Autres informations

0,0 %
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter
 10.5 Matières incompatibles:
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition

dangereux: aucun connu

### **SECTION 11: Informations toxicologiques**

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë:

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

5540-53-6 3-Iod-2-propinylbutylcarbamat

Oral LD50 400 mg/kg (rat)

Dermique LD50 > 2000 mg/kg (rat) (OECD Prüfrichtlinie 402)
Inhalatoire LC50/4 h 0,67 mg/l (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 403)

· Effet primaire d'irritation :

de la peau : Pas d'effet d'irritation.
des yeux : irritation possible

· Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

· Indications toxicologiques

complémentaires : Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la

directive générale CEE de classification des préparations, le produit

n'est pas soumis à une obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont

nous disposons.

#### **SECTION 12: Informations écologiques**

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

5540-53-6 3-Iod-2-propinylbutylcarbamat

EC50 (48h) 0,16 mg/l ((Wasserfloh (Daphnia magna)))

EC50 (72h) (statique) 0,053 mg/l (Desmodesmus subspicatus (Grünalge)) (OECD-Prüfrichtlinie 201)

LC 50 (96h) 0,072 mg/l (Oncorhychus mykiss (Regenbogenforelle))

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques :

· Indications générales : Aucune pollution des eaux connue.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
· PBT: Non applicable.
· vPvB: Non applicable.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2015 Numéro de version 7 Révision : 28.04.2015

Nom du produit Bakit PV-Universal

(suite de la page 5)

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: évacuation selon les dispositions en vigueur

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### SECTION 14: Informations relatives au transport

· 14.1 No UN

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· Polluant marin : Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

 $\cdot$  14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

· Indications complémentaires de transport : Produit non dangereux au sens des réglementations

de transport.

· "Règlement type" de l'ONU:

#### **SECTION 15: Informations réglementaires**

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ae same et a environnement

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### **SECTION 16: Autres informations**

Ces renseignements ne décrivent que les éxigences de sécurité du produit/ des produits et s'appuyent sur l'etat actuel de nos connaissances. Ils ne réprésentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décris au sens des réglements de garantie légaux. Veuillez s'il vous plaît prendre les conditions de livraison de la respective feuille d'instructions.

· Phrases importantes H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

(suite page 7)

Page: 7/7

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 28.04.2015 Numéro de version 7 Révision: 28.04.2015

Nom du produit Bakit PV-Universal

(suite de la page 6)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R68/20 Nocif: possibilité d'effets irréversibles par inhalation.

· Service établissant la fiche technique :

· Acronymes et abréviations:

Services securité de travail et protection de l'environnement

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2 Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

STOT SE 2: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 2

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

- \* Données modifiées par rapport
  à la version précédente
- · Remarque

Ces données se basent sur des connaissances acquises á ce jour, mais ne garantissent pas les propriétés du produit et ne représentent aucun aspect contractuel. L'utilisation, la transformation du produit sont de la responsabilité de l'utilisateur.

CH/FR